



**SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

## GUIDE DE DEMANDE

DÉCOUVREZ LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

### ÇA SORT DE L'ÎLE

OBNL de loisirs, de sports et de plein air ainsi que les écoles du réseau public, vous trouverez tous les détails concernant le programme dans ce guide.

**25M** SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

**ÇA SORT  
DE L'ÎLE DE  
MONTRÉAL**

Nord-du-Québec  
Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Côte-Nord  
Abitibi-Témiscamingue  
Bas-Saint-Laurent  
Gaspésie  
Montréal

Québec

**FONDS DE TRANSPORT**  
SOUTIEN FINANCIER POUR VOS ACTIVITÉS À PLUS DE 400 KM

## Table des matières

<b>DESCRIPTION DU PROGRAMME</b> .....	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME</b> .....	<b>3</b>
<b>ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE</b> .....	<b>6</b>
DÉPENSES ADMISSIBLES .....	6
DÉPENSES NON-ADMISSIBLES.....	7
ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER.....	7
<b>PROCÉDURE D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER</b> .....	<b>9</b>
DÉPÔT D'UNE DEMANDE .....	9
PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE.....	10
<b>MODALITÉ DE VERSEMENT</b> .....	<b>10</b>
<b>REDDITION DE COMPTES</b> .....	<b>11</b>
<b>DOCUMENTS EXIGÉS POUR LA DEMANDE ET REDDITION DE COMPTE</b> .....	<b>11</b>



## DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Gouvernement du Québec a octroyé une aide financière aux Unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS), dont Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), afin d'assurer la gestion de la mesure de soutien au transport en région. **Cette aide est destinée à faciliter la participation aux activités récréatives et sportives à travers le Québec.** Ce soutien servira à soutenir des équipes, clubs et organismes en remboursant une partie des frais liés au transport, sous certaines conditions.

Relativement à ce Fonds de transport, SLIM s'est engagé à :

- Soutenir les demandes de soutien financier à la hauteur de 80 %, une contribution de 20 % sera sous la responsabilité du bénéficiaire ;
- Mettre sur pied un comité de gouvernance du Fonds, constitué de partenaires du milieu ;
- Distribuer l'argent.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du Fonds est de diminuer les coûts de participation à des événements et des activités de loisir et sport à **plus de 400 km** de Montréal (aller seulement et à l'intérieur du Québec), en remboursant les frais de transport associés.

Considérant que ce programme peut :

- Contribuer au développement du ou de la participant-e dans sa discipline ;
- Encourager les associations locales et régionales à visiter les régions du Québec ;
- Permettre aux participant-e-s un déplacement hors région pour la pratique d'activités ;
- Encourager les Montréalais-es à rayonner dans les régions éloignées du Québec.
- Permettre une représentation de la région aux paliers provinciale et interrégionale ;
- Créer des expériences inoubliables et de qualité.

# ADMISSIBILITÉ

## QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ADMISSIBLES ?

***L'activité doit répondre aux deux critères suivants :***

- 1) Les activités admissibles doivent obligatoirement être **sportives** ou **récréatives** et issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation par l'entremise du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises ou du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisirs inclusivement (**Annexe A**).
- 2) Les déplacements admissibles devront être faits **obligatoirement** à l'intérieur du Québec.
  - La distance parcourue doit être d'au moins 400 km pour un aller simple ;
  - Les activités doivent être interrégionales.

**NOTE :** SLIM se donne le droit de refuser une activité dans l'éventualité que celle-ci ne réponde pas aux paramètres d'admissibilité.

### ***Définitions<sup>1</sup>***

#### ***Activité récréative ou de loisir***

Une activité de loisir est exercée par une personne durant son temps libre. Choisie et pratiquée dans un but de divertissement, de distraction, d'amusement ou d'épanouissement, elle peut se dérouler sans encadrement ou dans le cadre de services offerts par les structures des milieux associatif, communautaire, municipal, scolaire ou privé.

#### ***Activité sportive***

Une activité sportive est une pratique physique, compétitive ou non, qui implique l' utilisation du corps pour atteindre un objectif spécifique, souvent lié à la performance physique, à la compétition, à la santé ou au divertissement.

#### ***Activité de plein air***

Une activité de plein air fait référence aux activités de natures diverses qui se déroulent dans les espaces de plein air. Cette expression est préférable à « activité physique de plein air » ou à « activité physique de pleine nature » pour désigner une activité physique non motorisée, pratiquée dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

### **Exemples d'activités admissibles à titre de référence (la liste n'est pas exhaustive)**

#### **Type d'activités récréatives**

- Le rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle ;
- Événements en loisir culturel de type festival, concert, etc. ;
- Activités de plein air ;
- Tournois, expositions, etc.

<sup>1</sup> [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/PAFURS\\_Normes.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/PAFURS_Normes.pdf)

## Type d'activités sportives

- Championnats de niveau provincial, national, international ;
- Compétitions, camps de sélection canadien ou provincial, circuits ou concours provinciaux ;
- Camps d'entraînement ;
- Les parties en saison régulière et les séries.

## PRIORISATION DES ACTIVITÉS

- Activités récréatives hors de la pratique sportive (loisir, plein air, culture, etc.) ;
- Activités sportives de niveau récréatif ;
- Activités sportives de niveau compétitif.

## QUELLES ACTIVITÉS SONT NON-ADMISSIBLES ?

- Les Jeux du Québec ;
- Les activités déjà subventionnées par un autre programme ou un autre organisme ;
- Les congrès, colloques ou forums ;
- Les assemblées générales annuelles.

## QUI EST ADMISSIBLE ?

- Tout organisme à but non lucratif créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ;
- Tout établissement scolaire public situé sur l'île de Montréal.

## Exemples d'organismes admissibles à titre de référence (liste non exhaustive)

### Milieu associatif

- Organisations sportives locales et régionales à but non lucratif ou reconnu par une fédération sportive ;
- Organisations locales et régionales à but non lucratif de loisirs et plein air reconnues par un organisme national de loisir ou de plein air.

### Milieu scolaire

- Concentrations sportives dans les écoles secondaires et les établissements postsecondaires ;
- Sport-études reconnus dans les écoles secondaires et les établissements postsecondaires ;
- Équipes sportives parascolaires et établissements postsecondaires ;
- Concentrations artistiques et art-études et les établissements postsecondaires ;
- Équipes récréatives et de plein air parascolaire et les établissements postsecondaires ;
- Groupes faisant partie d'un programme national reconnu (SES, Fillactive, Ex3...);
- Classe ou équipe parascolaire d'une école primaire provenant des centres de services scolaires francophones ou d'une commission scolaire anglophone.

## PRIORISATION DES CLIENTÈLES

- Jeunesse : Les participant·e·s âgé·e·s de 17 ans et moins ;
- Jeunesse : Les étudiant·e·s-athlètes entre 18-25 ans ;
- Mixte : L'âge des participant·e·s varie avec une prédominance des jeunes ;
- Adulte : Tous·tes les participant·e·s sont âgés de 18 ans et plus et ne sont pas des étudiant·e·s-athlètes.

## QUI N'EST PAS ADMISSIBLE ?

- Établissements d'enseignement privés ;
- Municipalités et bibliothèques ;
- CPE, garderies et coopératives ;
- Travailleur·euse·s autonomes ;
- Un individu (une personne qui fait une demande pour un projet personnel sans être associée à un organisme)
- Les demandes provenant du milieu privé
  - Les équipes, les clubs, les organismes privés ;
  - Les individus inscrits au sein d'une équipe, d'un club ou d'un organisme privé ;
  - Les ligues de garages ;
  - Une entreprise.

**NOTE DE FONCTIONNEMENT** : Les critères seront revus annuellement par le comité de gouvernance, avec pour objectif de répondre le mieux possible aux demandes du milieu.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

### DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et doivent être directement liées aux activités autorisées.

Le soutien financier couvre exclusivement les frais de déplacement des participant·e·s, des délégué·e·s et des responsables de l'organisme. L'admissibilité des parents-accompagnateur·trice·s sera évaluée selon la situation.

- Les frais de transport pour les activités autorisées sont les suivants :
  - Kilométrage d'une voiture personnelle ;
  - Location d'un moyen de transport (voiture, autobus) ;
  - Prix d'un billet (avion, autobus, train, bateau).

**NOTE** : Les dépenses liées au transport dans le cadre de Secondaire en spectacle seront exceptionnellement acceptées.



## DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

---

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées aux déplacements des délégations dans le cadre des Jeux du Québec ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de repas ;
- Toute dépense liée à un accident de la route, à une responsabilité d'assurance (prime, déductible, etc.) ainsi qu'à toute infraction lors du transport ;
- Les frais d'exploitation et les frais juridiques ;
- Les dépassements de coûts ;
- Les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier ;
- Tout autre frais non spécifique au transport.

## ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

---

L'aide financière accordée représentera un maximum de 80 % de la demande jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par organisme, par année.

### PRÉCISIONS EN CAS D'USAGE D'UNE VOITURE PERSONNELLE

L'aide financière est calculée en fonction du kilométrage pour l'utilisation d'une voiture personnelle :

- Le taux de remboursement par kilomètre pour l'année 2023 est de 0,59 \$/km ;
- Le taux sera révisé les 31 mars de chaque année ;
- Le kilométrage est calculé à partir du siège social de l'organisme et l'adresse du site de l'activité. La validation de trajet est faite avec Google Maps.

### Exemple d'une demande

Une voiture accueillant un-e entraîneur-e adulte, un-e assistant-e adulte et deux athlètes mineur-e-s allant de Montréal à Val D'or en Abitibi pour une compétition.

Distance aller-retour 1050 km = (1050 km \* 0.59 \$) = 619,50 \$

80 % = 495,60 \$ par le soutien financier    20 % = 123,90 \$ par le bénéficiaire

## PRÉCISIONS EN CAS DE LOCATION DE VOITURE

L'aide financière est calculée en fonction du kilométrage incluant un montant forfaitaire pour la location de la voiture.

- Le montant forfaitaire maximal pour la location d'une voiture est de 50 \$/jour ;
- Le taux de remboursement par kilomètre pour l'année 2023 est de 0,59 \$/km ;
- Le taux sera révisé les 31 mars de chaque année ;
- Le kilométrage est calculé à partir du siège social de l'organisme et l'adresse du site de l'activité. La validation de trajet est faite avec Google Maps.

### Exemple d'une demande

Une voiture louée de type familial pour 4-5 personnes allant de Montréal à Dolbeau-Mistassini pour une participation à un festival musical de la Fédération des chorales du Québec du 3 octobre au 5 octobre.

Distance aller-retour 998 km =  $(998 \text{ km} * 0.59 \$) = 588,82 \$$

Forfait par jour = 3 jours \* 50 \$ = 150 \$

Total = 738,82 \$

80 % = 591 \$ par le soutien financier 20 % = 147,76 \$ par le bénéficiaire

**IMPORTANT :** Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégué·e·s possèdent un permis de conduire valide.

## PRÉCISIONS EN CAS DE LOCATION D'UN AUTOBUS, MINIBUS OU MINIFOURGONNETTE

L'aide financière est calculée en fonction du kilométrage incluant un montant forfaitaire pour la location de la voiture.

- Montant forfaitaire maximal :
  - Minifourgonnette (6 à 8 passager·ère·s) — 500 \$
    - Taux de 0,59 \$/km pour le coût de l'essence
  - Minibus (8 à 20 passager·ère·s) – 1 350 \$
    - Taux de 0,59 \$/km pour le coût de l'essence
  - Autobus (plus de 20 passager·ère·s) – 2 000 \$
- Le montant forfaitaire sera révisé les 31 mars de chaque année.

## PRÉCISIONS EN CAS D'ACHAT DE BILLET POUR AUTOBUS, TRAIN, BATEAU, AVION

Moyen de transport collectif	Soutien maximum pour un passage individuel en aller-retour
Autobus	500 \$
Train	500 \$
Bateau	750 \$
Avion	1 000 \$



## PRÉCISIONS

- Dans l'éventualité où l'activité est reportée, le montant sera réservé au demandeur-euse pour l'année du report.
- Dans le cas où l'activité est annulée, le ou la demandeur-euse ne recevra pas de financement. Le montant n'est pas transférable pour un autre événement.
- Une personne déléguée ou responsable d'une équipe, d'un club ou d'un organisme ne peut faire une demande distincte pour voyager à l'aide d'un autre moyen de transport que celui choisi par son groupe.
- Aucune demande de soutien financier ne sera traitée pour une demande individuelle.

Les demandeur-euse-s devraient toujours s'assurer de respecter la règle de deux. Celle-ci exige la présence de deux personnes déléguées, en tout temps, en présence de participant-e-s mineur-e-s. La vérification des antécédents judiciaires de ces personnes, qui est fortement recommandée, est sous la responsabilité de l'organisme demandeur. L'objectif de cette mesure vise à protéger l'intégrité des personnes mineures et vulnérables. Les responsables devraient toujours s'assurer que les déléguées possèdent un permis de conduire valide.

## PROCÉDURE D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

### DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Un organisme demandeur aura la possibilité de faire une demande selon deux périodes de dépôt.

<i>Calendrier de dépôt de demande</i>		
Date de dépôt	Période de l'activité	Période de traitement (30 jours)
1 <sup>er</sup> février au 31 mars	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre (printemps — été)	1 <sup>er</sup> mars — 31 mars
1 <sup>er</sup> août au 30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars (automne — hiver)	1 <sup>er</sup> octobre — 30 octobre

**NOTE :** Les demandes reçues durant la période des vacances estivales et du temps des fêtes auront un délai de traitement maximum de 45 jours.

### Précisions

- Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.
- Le nombre maximum de demandes pour une même activité est de deux années consécutives.
- Le nombre maximum de demandes par organisation est de deux demandes jusqu'à un maximum de 5 000 au total \$.

SLIM pourra refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du programme ou jusqu'à épuisement des montants attribués au Fonds.

Les documents suivants seront mis à la disposition du ou de la demandeur-euse pour déposer une demande de soutien sur le site web de SLIM :

- Guide du ou de la demandeur-euse
- Formulaire de demande
- Rapport d'activité (reddition de compte)

Il est obligatoire de déposer la demande par le canal identifié par SLIM pour être évalué. Toutes demandes dérogeant au processus seront redirigées vers le bon canal.

## PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Prendre note que SLIM procédera à une analyse préliminaire de toutes les demandes selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Nature de la demande – Activités sportives et/ou récréatives reconnues par leurs fédérations ou organismes respectifs	30 %
Clientèles priorisées	40 %
Présentation détaillée de la demande – Dans les délais prescrits – Explications claires précises et documents en référence complets	10 %
Contribution à 20 % de la demande – L'organisme démontre qu'il contribuera à la hauteur de 20 % du coût total	20 %

Dans l'éventualité que nous recevions un gros volume de demande pour la même période, une priorisation sera appliquée en fonction du type d'activité et du type de clientèle.

SLIM ne peut s'engager à soutenir financièrement tous les projets. Seules les demandes ayant reçu un pointage satisfaisant à l'analyse (plus de 75 %) seront retenues.

## MODALITÉ DE VERSEMENT

Le versement du soutien sera attribué de la manière suivante :

- Un 1<sup>er</sup> versement de 80 % du montant total accordé sera versé à la suite de l'acceptation de la demande de soutien financier.
- Un 2<sup>e</sup> versement de 20 % sera versé à la suite du dépôt du rapport. Celui-ci devra inclure le formulaire de reddition de comptes, ainsi que les pièces justificatives afférentes correspondant à la demande soumise.

Les exigences relatives à la reddition de comptes seront détaillées aux organisations soutenues par une lettre officielle.



## REDDITION DE COMPTES

Engagement de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement.

Le ou la bénéficiaire d'un soutien financier dans le cadre de ce programme s'engage à :

- Contribuer à 20 % du coût total du transport.
- Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de SLIM.
- Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de SLIM dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site internet ainsi que lors de ses activités publiques.
- Remettre à SLIM la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de SLIM dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.
- Informer SLIM de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités, lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée.
- Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, SLIM se réserve le droit de réviser les sommes allouées.
- Le fait d'encaisser le chèque du soutien financier constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention. Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu.

## DOCUMENTS EXIGÉS POUR LA DEMANDE ET REDDITION DE COMPTE

<i><b>Demande de soutien</b></i>	<i><b>Bilan de projet</b></i>
Formulaire de demande	Preuve d'inscription à l'événement (reçu)
Calendrier de l'activité	Preuve de participation (Exemple : résultats, photos, etc.)
Budget de transport	Factures touchant la dépense de transport
Attestation de conformité pour les antécédents judiciaires — permis de conduire Les documents officiels ne seront pas demandés, mais une attestation signée par le demandeur certifiant qu'ils sont conformes.	

Le présent document a été préparé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM).

Pour toutes questions concernant ce programme, veuillez contacter :

Sport et Loisir de l'île de Montréal à [slim@sportloisirmontreal.ca](mailto:slim@sportloisirmontreal.ca)

